

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Olivier Epars – Pourquoi continuer de faire le nettoyage de printemps de nos belles rivières ?

Rappel de l'interpellation

Cycliquement, au printemps, on peut constater que nos rivières sont victimes, entre autres, des nettoyages de printemps des toits et terrasses de nos logements. En effet, c'est chaque année que l'on apprend que quelques centaines, voire milliers, de poissons sont tués par des déversements de produits toxiques dans l'un de nos 6000 km de cours d'eau. Ce genre d'événement se produirait même plusieurs fois par année. Les origines des pollutions ponctuelles peuvent aussi venir d'industries, de chantiers ou d'autres activités individuelles. L'on sait que les pollutions détectées ne sont que la pointe de l'iceberg. Alors que nos rivières et leur faune sont déjà soumises au réchauffement climatique et aux pollutions diffuses, agricoles surtout, le genre d'événements comme celui arrivé il y a peu dans la Morges devraient être proscrit. Pour ceci, il est nécessaire de faire un maximum de prévention auprès des différents acteurs. Quand le mal est fait, il est nécessaire de trouver les responsables, de rempoissonner, voire de nettoyer le cours d'eau. Beaucoup de tâches qui coûtent en temps et en argent. Face à cela, le canton n'a pas augmenté son effectif de gardes-pêche, au contraire, il a passé de 10 à 9 personnes. Il faut rappeler que la population du canton a très fortement augmenté et corolairement la pression sur l'environnement et la nature aussi. Si l'on avait voulu suivre l'augmentation de la population, il aurait fallu plus que doubler l'effectif des gardes.

En conséquence, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. En matière de prévention de ce genre d'événements, le canton pense-t-il qu'il en fait assez pour informer les entreprises et personnes à risque, s'en donne-t-il suffisamment les moyens ?*
- 2. Quelle est la proportion de coupables retrouvés et dans ces cas, les amendes sont-elles dissuasives pour éviter les récidives ? Si non, combien y a-t-il de récidives et que compte faire le Conseil d'Etat pour améliorer la situation ?*
- 3. Sachant que, dans notre canton, ce sont les gardes-pêche qui font les enquêtes pénales suite aux pollutions, ne serait-il pas possible que cela soit la police qui les fasse, comme c'est le cas dans de nombreux cantons ?*
- 4. On voit qu'avec l'augmentation de la population, de nombreuses dépenses de l'Etat sont augmentées, à juste titre. Par contre, en ce qui concerne les gardiens de la nature, rien ne bouge. Le Conseil d'Etat ne pourrait-il pas prendre plus garde à notre nature en se dotant de plus de ressources sur le terrain ?*

Réponse du Conseil d'Etat

INTRODUCTION

Les gardes-pêches et le piquet ABC de la Direction générale de l'environnement (DGE), ainsi que les pompiers sont confrontés chaque année à des dizaines de pollutions de cours d'eau, suite au déversement de produits chimiques (biocides, phytosanitaires) dans des canalisations d'eaux claires. Ces pollutions peuvent être pour partie accidentelles, mais elles sont encore trop souvent liées au nettoyage des toitures, des terrasses, des fontaines, des places, etc. avec des produits non-autorisés (eau de Javel, produits phytosanitaires, etc.), à une application inadéquate de produits biocides autorisés, et à une méconnaissance des conséquences de l'usage de ces produits sur le milieu naturel.

En ce qui concerne les produits phytosanitaires, et en particulier les herbicides, leur interdiction d'utilisation sur les toits et les terrasses est clairement inscrite dans la législation fédérale sur les produits chimiques (Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux, ORRChim, Annexe 2.5 chap 1.1 al. 2a). Un projet de modification de l'ORRChim est en consultation actuellement visant à soumettre également les produits biocides (par exemple, fongicides et algicides) à ces mêmes restrictions d'usage. Le Conseil d'Etat est toutefois conscient qu'un travail important de sensibilisation du public, des entreprises et des autorités communales doit être poursuivi.

QUESTION 1 : *En matière de prévention de ce genre d'événements, le canton pense-t-il qu'il en fait assez pour informer les entreprises et personnes à risque, s'en donne-t-il suffisamment les moyens ?*

La prévention de tels événements polluants passe obligatoirement par un travail de sensibilisation du grand public. Depuis plusieurs années le canton soutient diverses démarches allant dans ce sens. D'une part, à travers des courriers adressés à toutes les communes du Canton, ou via la publication Canton-communes, la DGE fournit aux communes les outils nécessaires (conseils, notices techniques) pour informer leurs citoyens quant aux risques engendrés par des nettoyages non conformes. Plusieurs communes distribuent d'ailleurs ces documents à leurs citoyens en début d'année, sous la forme de tout-ménage, afin de prévenir les utilisations non conformes de produits phytosanitaires. D'autre part, depuis 2011, l'Etat de Vaud soutient activement la campagne "Sous chaque grille se cache une rivière", menée par l'Association suisse des gardes-pêche.

Cette information a cependant des limites, dans la mesure où de nombreux acteurs semi-professionnels itinérants proposent aux privés des services de nettoyage. La sensibilisation de ces acteurs reste difficile ; l'accent est dès lors porté de manière prioritaire sur la prévention par l'information au grand public.

Sur un autre plan, le Conseil d'Etat vient de proposer au Grand Conseil un plan d'action visant à limiter l'utilisation du glyphosate sur le territoire cantonal. Ce plan prévoit la mise en place d'un programme de sortie du glyphosate visant la renonciation totale à cette substance dès 2022 pour tous les domaines de l'Etat exploités en agriculture, viticulture et arboriculture. Le plan implique également que les services étatiques et paraétatiques renoncent sans délai à l'usage du produit pour toute application sortant du cadre agricole. Il comporte également des mesures d'information, de formation et de renforcement de la surveillance.

QUESTION 2 : *Quelle est la proportion de coupables retrouvés et dans ces cas, les amendes sont-elles dissuasives pour éviter les récidives ? Si non, combien y a-t-il de récidives et que compte faire le Conseil d'Etat pour améliorer la situation ?*

Le nombre de pollutions des eaux ayant fait l'objet de rapport de constat par les gardes-pêche permanents de l'Etat de Vaud varie entre 60 et 80 par année, au cours de la période 2008-2017. Parmi ces constats, l'auteur de la pollution est connu dans 56% des cas en moyenne. Relevons que ces statistiques font état de pollutions souvent majeures et que d'autres pollutions moins significatives passent souvent inaperçues ou ne font pas l'objet de rapport d'intervention particulier.

Les amendes prononcées par le Ministère public s'échelonnent entre quelques centaines à plusieurs milliers de francs selon la gravité de la pollution et la responsabilité de son auteur. Ces montants ne sont pas toujours dissuasifs en soi. A noter toutefois que plusieurs compagnies d'assurances renoncent désormais à prendre en charge tout ou partie des frais occasionnés par une pollution.

De son côté, l'Etat de Vaud facture au pollueur les frais d'enquête, la perte de rendement piscicole (si le cours d'eau est piscicole), ainsi que les frais de remise en état, y compris le repeuplement piscicole s'il s'avère justifié. Dès le 1^{er} janvier 2019, l'entrée en vigueur d'une nouvelle aide à l'exécution de l'Office fédéral de l'environnement permettra un repositionnement à la hausse du montant de la perte de rendement piscicole.

Les cas de récidives demeurent globalement peu fréquents. Il s'agit principalement d'écoulements issus de chantiers, d'entreprises industrielles ou d'exploitations agricoles qui persistent le temps que l'assainissement soit réalisé.

Dans le cadre du service de piquet ABC de la DGE, coordonné avec les corps de pompiers du canton, l'expérience montre la difficulté de prendre des mesures efficaces auprès des pollueurs, notamment auprès des entreprises itinérantes, par ailleurs souvent étrangères. Les services de l'Etat et la police se trouvent ainsi souvent désarmés pour appliquer des sanctions.

QUESTION 3 : *Sachant que, dans notre canton, ce sont les gardes-pêche qui font les enquêtes pénales suite aux pollutions, ne serait-il pas possible que cela soit la police qui les fasse, comme c'est le cas dans de nombreux cantons ?*

La collaboration entre le corps des gardes-pêche permanents de l'Etat de Vaud (également agents de police judiciaire) et les agents de la police cantonale est bonne et doit être maintenue. Les enquêtes sont souvent menées conjointement par les deux corps précités, bénéficiant ainsi de moyens et de compétences complémentaires. Cette manière de procéder permet d'améliorer la qualité des enquêtes menées dans le terrain.

Ainsi, pour toute pollution survenant dans un milieu naturel, les gardes-pêches permanents sont souvent appelés expressément par le corps de police en qualité de spécialiste. Notons enfin que les agents de la police cantonale se chargent également d'établir des rapports de constat/dénonciation pour certains cas de pollution.

Le Conseil d'Etat n'estime donc pas nécessaire de faire évoluer les pratiques actuelles qui ont fait leur preuve.

QUESTION 4 : *On voit qu'avec l'augmentation de la population, de nombreuses dépenses de l'Etat sont augmentées, à juste titre. Par contre, en ce qui concerne les gardiens de la nature, rien ne bouge. Le Conseil d'Etat ne pourrait-il pas prendre plus garde à notre nature en se dotant de plus de ressources sur le terrain ?*

Le nombre de gardes-pêche permanents et de surveillants de la faune n'a effectivement pas augmenté ces dernières années et n'a donc pas suivi l'augmentation de la population. Si en comparaison intercantonale, les agents des cantons de VD et GE sont effectivement les moins nombreux, proportionnellement au nombre d'habitants, cette comparaison reste difficile avec des cahiers des charges qui ne sont pas parfaitement identiques. Il faut en outre relever que les gardes pêches permanents bénéficient d'une collaboration avec des gardes pêche auxiliaires, qui fonctionnent sur une base volontaire. Cette collaboration est précieuse pour l'Etat de Vaud, mais leur appui n'est hélas pas toujours possible en cas d'urgence en raison de leurs autres engagements professionnels ou privés. De plus, les gardes-pêche auxiliaires ne sont pas habilités à conduire des enquêtes.

Fort de ce qui précède, la DGE entreprend actuellement des démarches visant à prioriser les interventions de surveillance des agents de terrain. Ces priorités spatiales et temporelles prennent en considération notamment l'importance des sites de protection de la faune et de la nature, la présence d'espèces cible ainsi que la pression du public sur ces milieux.

L'Etat de Vaud étudie en parallèle la possibilité de recourir à des agents auxiliaires de surveillance externes à l'état (type "rangers") dont le financement pourrait être assuré pour partie par le biais des subventions fédérales découlant des convention-programme pour la surveillance des sites naturels ou de protection de la faune sauvage. La DGE étudie également la possibilité d'introduire des amendes d'ordre, qui compléteront et allégeront le dispositif de dénonciation en matière de contravention. Ces deux dispositions impliquent toutefois une modification du cadre légal vaudois. Cette modification pourra être proposée dès l'entrée en vigueur de la modification de l'Ordonnance sur les amendes d'ordre (OAO), a priori en 2019.

CONCLUSION

L'essor démographique et économique du canton conduit inévitablement à l'augmentation des cas potentiels de contamination des eaux, raison pour laquelle les efforts de sensibilisation et de surveillance doivent être maintenus, voire accrus à l'avenir.

Si certaines difficultés pour trouver des techniques de remplacement aux produits phytosanitaires pouvaient être rencontrées il y a quelques années, il n'en est plus de même aujourd'hui. En effet, de nombreuses collectivités ont désormais développé des politiques de gestion des espaces verts leur permettant de se passer de ces produits, notamment les herbicides, qui donnent d'excellents résultats. Les systèmes thermiques de type brûleurs à gaz, l'utilisation d'eau bouillante ou de vapeur, ou encore le nettoyage mécanique avec des outils adaptés constituent des solutions efficaces, pour tout un chacun.

Toutefois, force est de constater que la présence étendue de produits chimiques dans nos cours d'eau et nos lacs est préoccupante. Il s'avère dès lors indispensable de poursuivre les efforts visant à réduire ou s'affranchir des produits chimiques, dommageables pour l'environnement, en réitérant également les messages permettant de prendre conscience de l'impact écologique de nos gestes quotidiens.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 janvier 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean